



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

F.150

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**SERVICES DE TÉLÉGRAPHIE ET MOBILE
EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE**

**DISPOSITIONS DE SERVICE
ET D'EXPLOITATION RELATIVES
AU SERVICE INTEX**

Recommandation F.150



Genève, 1991

AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation F.150, que l'on doit à la Commission d'études I, a été approuvée le 11 octobre 1991 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

NOTES DU CCITT

- 1) Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.
- 2) La liste des abréviations utilisées dans cette Recommandation se trouve dans l'annexe A.

© UIT 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Recommandation F.150

DISPOSITIONS DE SERVICE ET D'EXPLOITATION RELATIVES AU SERVICE INTEX¹⁾

1 Introduction

1.1 Grâce au développement continu des infrastructures de réseaux qui acceptent déjà, entre autres, le service télex international, il est possible pour certains de ces réseaux d'accepter d'autres services fonctionnant à des vitesses supérieures à 50 bauds et utilisant des jeux de caractères autres que l'Alphabet télégraphique international n° 2 (ATI n° 2). Tant l'utilisateur que les Administrations trouveront intérêt à un nouveau service de transmission de textes utilisant la même infrastructure de réseau que le service télex international.

2 Champ d'application

2.1 La présente Recommandation expose les principes de service et d'exploitation à mettre en œuvre pour l'introduction d'un nouveau service de transmission de textes qui, dans un premier temps, fonctionnera en mode asynchrone à 300 bit/s et utilisera l'Alphabet international n° 5 (AI n° 5).

3 Caractéristiques générales du service

3.1 Il s'agit d'un service à commutation de circuits, fonctionnant en mode asynchrone et en temps réel, avec un débit de transmission de base de 300 bit/s. L'utilisation ultérieure d'autres débits de transmission nécessite un complément d'étude.

3.2 Le service fonctionnera en semi-duplex dans son mode normal (voir le § 4.5) mais pourra fonctionner en duplex en mode transparent (voir le § 4.8).

3.3 Le service intex utilisera les codes de destination spécifiés dans la Recommandation F.69.

3.4 Il est recommandé d'utiliser un plan de numérotage national pour le service intex similaire à celui du service télex international et compatible avec lui.

4 Description du service

4.1 Les procédures d'établissement des communications seront conformes aux Recommandations appropriées.

4.2 Pour offrir une très grande souplesse d'utilisation du service et garantir une compatibilité d'interfonctionnement à la vitesse la plus élevée pour les terminaux, quatre modes d'exploitation distincts pourront être mis en œuvre: mode normal, mode d'interfonctionnement télex, mode étendu et mode transparent. Il convient d'offrir au minimum le mode normal et le mode d'interfonctionnement télex; l'exploitation en trois modes autres que l'interfonctionnement télex, est un choix laissé à l'utilisateur, dont il décide à chaque appel ou à l'intérieur d'une même communication.

4.3 Au début de toute communication entrante ou sortante, un terminal intex se mettra toujours par défaut en mode normal.

4.4 Les jeux de caractères, la structure et les procédures de changement de mode seront généralement conformes aux Recommandations pertinentes du CCITT.

¹⁾ L'appellation «intex» est réservée aux pays Membres où elle peut être librement utilisée, le nom du service offert peut donc varier d'un pays à un autre.

4.5 *Mode normal*

Le mode normal est celui de la communication intex de base pour l'échange de textes. Il ne nécessite ni arrangement, ni connaissance préalables à propos des possibilités du terminal appelé en dehors et au-delà des fonctions du mode normal. Dans ce mode, le jeu de caractères dérivera de l'Alphabet international n° 5, conformément à la Recommandation S.34.

4.6 *Mode d'interfonctionnement télex*

Le mode d'interfonctionnement télex est destiné à l'interfonctionnement avec le service télex international (voir le § 7). Ce mode peut être choisi dès le début de la communication si on sait que le terminal appelé fait partie du service télex international, mais il est aussi possible de basculer automatiquement vers ce mode si on s'aperçoit que l'appel a abouti à un tel terminal et à condition que l'identificateur de service **TLX** soit représenté sur le terminal intex.

Lorsque la communication est établie en mode manuel, l'opérateur du service intex doit être informé qu'un message préalablement préparé contient des caractères n'appartenant pas à l'ATI n° 2. Les procédures à appliquer pour l'établissement automatique des communications dans le cas où l'opérateur du service intex n'est pas informé des caractéristiques du terminal demandé appellent un complément d'étude.

4.7 *Mode étendu*

Le mode étendu permet d'échanger des messages en utilisant le jeu de caractères complet de l'Alphabet international n° 5 selon la Recommandation T.50. Ce mode ne sera utilisé que s'il a été établi qu'il peut être mis en œuvre par les deux terminaux.

4.8 *Mode transparent*

Dans le mode transparent, le jeu de caractères à utiliser est défini par les deux correspondants de la communication, sous réserve des restrictions imposées par le réseau à la structure des caractères. Ce mode ne sera utilisé que s'il a été établi qu'il peut être mis en œuvre pour les deux terminaux.

5 Composition de l'indicatif

5.1 Le service intex appliquera le principe de l'échange d'indicatifs mémorisés dans les terminaux sous le contrôle du prestataire de service. La composition des indicatifs du service intex doit être de nature à faciliter l'interfonctionnement, surtout avec le service télex international dans lequel beaucoup de terminaux mettent en œuvre des mécanismes de vérification d'indicatif basés tant sur le format et la longueur que sur le contenu.

5.2 Les indicatifs intex comprendront:

- a) le numéro national du client;
- b) la lettre ou les lettres d'identité du terminal (si nécessaire);
- c) un nom abrégé désignant le client;
- d) le code d'identification, équivalant au code d'identification de réseau télex (TNIC) (telex network identification code) tel qu'il est spécifié dans la Recommandation F.69, précédé d'un caractère espace.

5.3 L'indicatif intex comprendra une séquence de 20 caractères de l'Alphabet international n° 5, dont le format, conforme à la Recommandation S.35, sera le suivant:

- a) pour les terminaux sans lettres d'identification:
 - caractère séparateur de sous-article (US) (unit separator) (IS1 de l'AI n° 5);
 - retour chariot;

- changement de ligne;
 - caractères numériques représentant le numéro national du client;
 - caractère séparateur d'article (RS) (record separator) (IS2 de l'AI n° 5);
 - espace;
 - caractères alphabétiques indiquant le nom du client;
 - espace;
 - un ou deux caractères représentant le code d'identification de réseau;
 - caractère RS;
- b) pour les terminaux avec lettres d'identification:
- caractère US (IS1 de l'AI n° 5);
 - retour chariot;
 - changement de ligne;
 - caractères numériques représentant le numéro national du client;
 - caractère RS (IS2 de l'AI n° 5);
 - un ou deux caractères alphabétiques identifiant le terminal;
 - espace;
 - caractères alphabétiques indiquant le nom du client;
 - espace;
 - un ou deux caractères représentant le code d'identification de réseau;
 - caractère RS;
- c) pour les terminaux sans lettres d'identification et dont l'indicatif ne comprend pas de lettres indiquant le nom du client:
- caractère US (IS1 de l'AI n° 5);
 - retour chariot;
 - changement de ligne;
 - caractères numériques représentant le numéro national du client;
 - caractère RS (IS2 de l'AI n° 5);
 - espace;
 - un ou deux caractères représentant le code d'identification de réseau;
 - caractère RS;
- d) pour les terminaux avec lettres d'identification et dont l'indicatif ne comprend pas de lettres indiquant le nom du client:
- caractère US (IS1 de l'AI n° 5);
 - retour chariot;
 - changement de ligne;
 - caractères numériques représentant le numéro national du client;
 - caractère RS (IS2 de l'AI n° 5);
 - un ou deux caractères alphabétiques identifiant le terminal;
 - espace;

- un ou deux caractères représentant le code d'identification de réseau;
 - caractère RS;
- e) pour les terminaux possédant une boîte aux lettres ou offrant des moyens similaires d'enregistrement et de récupération de messages:
- caractère US (IS1 de l'AI n° 5);
 - retour chariot;
 - changement de ligne;
 - caractères numériques représentant le numéro national du client;
 - = (signe d'égalité);
 - caractère RS (IS2 de l'AI n° 5);
 - deux caractères alphabétiques identifiant la boîte aux lettres;
 - espace;
 - un ou deux caractères représentant le code d'identification de réseau;
 - caractère RS.

Si l'indicatif comporte moins de 20 caractères, il sera complété par l'insertion du nombre voulu de caractères RS avant le code d'identification de réseau.

5.4 Les champs alphabétiques des indicatifs intex ne comprendront que des lettres de l'Alphabet latin, majuscules ou minuscules, mais pas mélangées.

5.5 Lorsqu'on leur applique les règles de conversion de code utilisées dans les réseaux, les indicatifs intex doivent donner des formats d'indicatif compatibles avec les spécifications du service interfonctionnant avec le service intex.

6 Exploitation

6.1 L'interconnexion internationale des services intex doit faire l'objet d'accords bilatéraux.

6.2 Les procédures internationales de signalisation et de transfert d'information doivent être conformes aux dispositions des Recommandations pertinentes du CCITT.

7 Interfonctionnement avec le service télex international

7.1 L'interfonctionnement avec le service télex international doit être conforme aux dispositions de la Recommandation F.82.

ANNEXE A

(à la Recommandation F.150)

Liste alphabétique des abréviations utilisées dans la présente Recommandation

AI n° 5	Alphabet international n° 5
ATI n° 2	Alphabet télégraphique international n° 2
RS	Séparateur d'article (<i>Record separator</i>)
TNIC	Code d'identification de réseau télex (<i>Telex network identification code</i>)
US	Séparateur de sous-article (<i>Unit separator</i>)